

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Préfecture

Service interministériel
d'animation des politiques publiques

Récépissé n° 256/2019

Pôle environnement et transition énergétique

pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE TRANSPORT
PAR ROUTE DE DÉCHETS**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Vu le code de l'environnement et notamment le livre V, titre IV relatif aux déchets ;

Vu les articles R.541-49 à R.541-61 du code de l'environnement relatifs au transport par route, aux opérations de négoce et courtage des déchets ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transports de déchets ;

Vu la déclaration en date du 10 janvier 2019, présentée par Madame Caroline GRAILLOT, gérante de la SE MAURICE ;

Délivre à la SE MAURICE, dont le siège social est situé au 1 rue des Lilas – 41330 MAROLLES,

Récépissé de sa déclaration susvisée relative à son activité de **TRANSPORT PAR ROUTE DE DÉCHETS DANGEREUX et NON DANGEREUX.**

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R.541-53 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de cinq ans.

Blois, le 25 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Pôle environnement
et transition énergétique,



Paul BERGERARD